FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission

UV FLY FINISH THICK

Date d'émission: 12.11.2026 | Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit	UV FLY FINISH THICK Type de produit : mélange – vernis acrylique à durcissement UV UFI : **3FT6-EJ9F-CC06-2UKU**
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Vernis à durcissement UV destiné à la finition, à la protection et à la fixation de petits objets (par exemple, montage de mouches de pêche, petites décorations). Utilisation par les consommateurs et les professionnels. Catégorie de produit PC-PNT (peintures et vernis). Utilisations déconseillées : contact avec des denrées alimentaires, application sur la peau, les ongles ou une peau lésée, utilisation par pulvérisation.
1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	SYBAI tackle s.r.o. Věry Pánkové 829/2, 779 00 Olomouc, République tchèque N° d'identification de l'entreprise : 27814033 Tél. : +420 799 069 990 E-mail : info@sybai.com Web : www.sybai.com
1.4 Numéro d'appel d'urgence	Centre d'information toxicologique (TIS), Na Bojišti 1, 128 08 Prague, République tchèque 24 heures sur 24 : +420 224 919 293 ou +420 224 915 402 **France:** ORFILA (centres antipoison), +33 1 45 42 59 59 (24 h/24, 7 j/7) **Belgique:** Centre Antipoisons, +32 70 245 245 (24 h/24, 7 j/7) **Luxembourg:** Centre Antipoisons, +352 8002 5500 (24 h/24, 7 j/7) **UE:** numéro d'urgence 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange	Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) : Skin Sens. 1A (sensibilisation cutanée, catégorie 1A), H317 Eye Irrit. 2 (irritation oculaire, catégorie 2), H319 Aquatic Chronic 2 (dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 2), H411 La classification a été établie par la méthode de calcul conformément à l'annexe I du règlement CLP, sur la base de la classification et de la concentration des composants (rubrique 3).
2.2 Éléments d'étiquetage – pictogrammes de danger	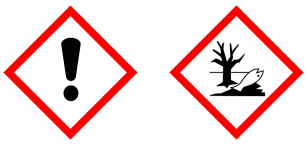 GHS07 GHS09
Mention d'avertissement	**Attention**
Substances dangereuses à faire figurer sur l'étiquette	acrylate d'isobornyle ; méthacrylate de 2-hydroxypropyle
Mentions de danger	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. P280 Porter des gants de protection/des lunettes de protection. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (point de collecte des déchets dangereux).
2.3 Autres dangers	Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH à une concentration ≥ 0,1 %. Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration ≥ 0,1 %. Le produit non durci polymérise sous l'action des rayons UV et de la chaleur. Un contact répété de la peau avec le vernis non durci peut entraîner une sensibilisation (allergie aux acrylates).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges Le mélange contient les composants suivants :

Nom du composant	CAS	CE / numéro d'index	N° d'enregistrement REACH	Classification (CLP)	Teneur (% en masse)
Copolymère acrylique (acide 2-méthylprop-2-énoïque, polymérisé avec le prop-2-énoate d'éthyle et le 2-méthylprop-2-énoate de méthyle)	25133-97-5	607-559-5	polymère – non soumis à enregistrement	non classé	65–75
Acrylate d'isobornyle	5888-33-5	227-561-6	non communiqué par le fournisseur	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	5–10
Méthacrylate de 2-hydroxypropyle	27813-02-1	248-666-3	non communiqué par le fournisseur	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	10–20
Oxyde de triméthylbenzoyl-di(p-tolyl) phosphine (photo-initiateur)	270586-78-2	884-585-5 (n° de liste ECHA)	non communiqué par le fournisseur	non classé	1–2

Le texte intégral des mentions H figure à la rubrique 16. Aucune limite spécifique de concentration ni aucun facteur M n'a été établi par les fournisseurs des matières premières. Aucun composant ne figure sur la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours	Conseils généraux : en cas de symptômes persistants ou de doute, consulter un médecin et lui présenter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette. Ne pas laisser la victime sans surveillance. En cas d'inhalation : transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos. En cas de difficultés respiratoires, consulter un médecin. En cas de contact avec la peau : retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement la peau à grande eau et au savon (ne pas utiliser de solvants). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux : rincer à l'eau claire pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes, retirer les lentilles de contact. Protéger les yeux de la lumière UV (le vernis pourrait durcir). Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste. En cas d'ingestion : rincer la bouche à l'eau, ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Contacter un centre antipoison (TIS) ou un médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Rougeur et irritation des yeux. Chez les personnes sensibles, réaction allergique cutanée (rougeur, démangeaisons, eczéma), susceptible de se manifester de façon différée.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Traitement symptomatique. Les symptômes peuvent apparaître avec retard.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction	Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone, eau pulvérisée. Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau puissant.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	La combustion peut produire des oxydes de carbone, des oxydes de phosphore et des vapeurs organiques irritantes. Un échauffement peut provoquer une polymérisation incontrôlée.
5.3 Conseils aux pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant et une tenue de protection complète. Refroidir les emballages exposés au danger avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Utiliser des équipements de protection individuelle (rubrique 8). Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation suffisante.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et le sol.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Absorber le vernis répandu avec un matériau inerte (sable, vermiculite, absorbant universel) ou l'essuyer avec une serviette en papier ; placer le matériau dans un récipient fermé et l'éliminer conformément à la rubrique 13. Les résidus peuvent être laissés à durcir sous lumière UV.
6.4 Référence à d'autres rubriques	Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ; porter des gants et des lunettes de protection. Travailler dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains après le travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine opaque hermétiquement fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière du soleil et des rayonnements UV, de la chaleur et des sources d'ignition. Température de stockage recommandée : 8–28 °C. Stocker à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux et hors de portée des enfants. Ne pas remettre le vernis prélevé dans son emballage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition n'est établie pour les composants du mélange conformément au règlement gouvernemental tchèque n° 361/2007 Coll. ni aux directives de l'UE. Valeurs DNEL et PNEC :

Composant	Groupe	Voie	Effet	DNEL
Acrylate d'isobornyle	travailleurs	par inhalation	à long terme, systémique	4,9 mg/m³
	travailleurs	par voie cutanée	à long terme, systémique	1,39 mg/kg/jour
	consommateurs	par inhalation	à long terme, systémique	1,45 mg/m³
	consommateurs	par voie cutanée / orale	à long terme, systémique	0,83 mg/kg/jour
Méthacrylate de 2-hydroxypropyle	travailleurs	par inhalation	à long terme, systémique	14,7 mg/m³
	travailleurs	par voie cutanée	à long terme, systémique	4,2 mg/kg/jour
	consommateurs	par inhalation	à long terme, systémique	4,35 mg/m³
	consommateurs	par voie cutanée / orale	à long terme, systémique	2,5 mg/kg/jour

Composant	PNEC eau douce	PNEC eau de mer	PNEC station d'épuration	PNEC sédiments (eau douce)	PNEC sol
Acrylate d'isobornyle	0,001 mg/l	< 0,001 mg/l	2 mg/l	0,145 mg/kg de matière sèche	0,029 mg/kg de matière sèche
Méthacrylate de 2-hydroxypropyle	0,904 mg/l	0,09 mg/l	10 mg/l	4,13 mg/kg de matière sèche	0,295 mg/kg de matière sèche

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : assurer une ventilation suffisante du lieu de travail.
Protection des yeux : lunettes de protection à écrans latéraux (EN ISO 16321 / EN 166). Pendant le durcissement, protéger les yeux contre le rayonnement UV de la lampe.
Protection des mains : gants de protection en caoutchouc nitrile (EN ISO 374-1), épaisseur ≥ 0,4 mm ; en cas de contamination, remplacer les gants. Les gants en latex et en vinyle ne conviennent pas.
Protection de la peau : vêtements de travail à manches longues.
Protection respiratoire : non nécessaire en cas d'utilisation normale en petites quantités. En cas de ventilation insuffisante, demi-masque équipé d'un filtre A (EN 14387).
Contrôle de l'exposition environnementale : éviter tout rejet dans les égouts et les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

État physique Liquide.

Couleur Incolore, limpide.

Odeur	Caractéristique, de résine.
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition / point d'ébullition initial	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité	N'est pas un liquide inflammable selon les critères du CLP (point d'éclair > 60 °C).
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair	105 °C (coupelle fermée).
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition	Aucune donnée disponible.
pH	Non applicable – mélange non aqueux.
Viscosité	Dynamique : 10 500 ± 2 500 mPa·s (25 °C) ; cinématique : environ 7 000–12 400 mm^2/s (25 °C, calculée à partir de la masse volumique).
Solubilité	Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible.
Masse volumique / densité relative	1,05–1,15 g/cm^3 (20 °C).
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable (liquide).
9.2 Autres informations	Propriétés explosives : non explosif. Propriétés comburantes : non comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Sous l'action des UV, de la lumière et de la chaleur, polymérise (durcit).
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage et de manipulation.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	En cas de chauffage ou de contamination par des initiateurs, une polymérisation exothermique incontrôlée peut se produire.
10.4 Conditions à éviter	Rayonnement UV et solaire, chaleur, étincelles, flammes nues.
10.5 Matières incompatibles	Agents oxydants puissants, acides et bases forts, initiateurs radicalaires (peroxydes).
10.6 Produits de décomposition dangereux	Aucun dans des conditions normales. En cas d'incendie, voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger Toxicité aiguë des composants :

Composant	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Acrylate d'isobornyle	4 350 mg/kg (rat)	> 30 000 mg/kg (lapin)	donnée non disponible
Méthacrylate de 2-hydroxypropyle	> 5 000 mg/kg (rat)	> 5 000 mg/kg (rat)	donnée non disponible
Oxyde de triméthylbenzoyl-ditolylphosphine	≥ 5 000 mg/kg (rat)	≥ 2 000 mg/kg (rat)	donnée non disponible
Copolymère d'acrylate	donnée non disponible	donnée non disponible	donnée non disponible

Toxicité aiguë	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux (Eye Irrit. 2).
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée (Skin Sens. 1A) – contient des monomères acrylates et méthacrylates. Sensibilisation respiratoire : les critères ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Voies d'exposition probables et symptômes	Contact avec la peau et les yeux. Rougeur et irritation des yeux ; réaction allergique cutanée chez les personnes sensibles.
11.2 Informations sur les autres dangers	Propriétés perturbant le système endocrinien : le mélange ne contient pas de substances présentant ces propriétés à une concentration ≥ 0,1 %.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité — Toxicité des composants pour les organismes aquatiques :

Composant	Poissons	Invertébrés (Daphnia magna)	Algues
Acrylate d'isobornyle	LC50 (96 h) : 0,704 mg/l	NOEC (21 d, reproduction) : 0,092 mg/l	EC50 (72 h) : 1,98 mg/l NOEC (72 h) : 0,405 mg/l
Méthacrylate de 2-hydroxypropyle	LC50 (96 h) : > 100 mg/l	EC50 (48 h) : > 143 mg/l NOEC (21 d) : 45,2 mg/l	EC50 (72 h) : > 97,2 mg/l NOEC (72 h) : ≥ 97,2 mg/l
Oxyde de triméthylbenzoyl-ditolylphosphine	donnée non disponible	donnée non disponible	donnée non disponible
Copolymère d'acrylate	donnée non disponible	donnée non disponible	donnée non disponible

Classification du mélange	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 2, H411).
12.2 Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Aucun potentiel de bioaccumulation (empoisonnement secondaire) n'a été constaté pour l'acrylate d'isobornyle et le méthacrylate de 2-hydroxypropyle.
12.4 Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le mélange ne contient pas de substances PBT ni vPvB.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient pas de substances présentant ces propriétés à une concentration ≥ 0,1 %.
12.7 Autres effets néfastes	Aucun connu. Le vernis durci est une substance solide inerte.

RUBRIQUE 13: Consignes d'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Ne pas éliminer le produit non durci avec les déchets municipaux et ne pas le déverser dans les égouts. Le remettre à une personne habilitée ou le déposer dans un point de collecte des déchets dangereux. Respecter la loi tchèque n° 541/2020 Sb., relative aux déchets.
Code de déchet recommandé – produit	08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Code de déchet recommandé – emballage	15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances
Remarque	Après évaluation par le producteur du déchet, les résidus de vernis durcis par rayonnement UV peuvent être éliminés comme des déchets non dangereux. Le classement du déchet relève de la responsabilité de son producteur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate d'isobornyle)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui (ADR/RID/ADN) ; polluant marin (IMDG).
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Disposition spéciale 375 ADR/RID/ADN : dans des emballages simples ou intérieurs d'une capacité ≤ 5 l, le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR (de même, SP 969 IMDG et A197 IATA). Quantité limitée (LQ) : 5 l. Code de classification M6, code de restriction en tunnels (–).
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878. Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), y compris son annexe VIII (notification aux centres antipoison – notification PCN soumise, UFI 3FT6-EJ9F-CC06-2UKU) et le règlement (UE) 2024/2865. Annexe XVII de REACH (restrictions) : aucun composant n'est soumis à restriction. Liste candidate des SVHC : aucun composant n'est répertorié. Annexe XIV (autorisation) : non applicable. Directive 2012/18/UE (Seveso III) : catégorie de danger E2 (danger pour le milieu aquatique, chronique cat. 2). Loi tchèque n° 350/2011 Sb. relative aux substances et mélanges chimiques (loi sur les produits chimiques). Loi tchèque n° 541/2020 Sb. relative aux déchets et décret tchèque n° 8/2021 Sb. (Catalogue des déchets). Règlement gouvernemental tchèque n° 361/2007 Sb. fixant les conditions de protection de la santé au travail. Loi tchèque n° 254/2001 Sb. relative à l'eau.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la version précédente	Première édition.
Texte complet des mentions de danger de la rubrique 3	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Méthode de classification	Dangers pour la santé et l'environnement : méthode de calcul conformément à l'annexe I du CLP. Dangers physiques : sur la base des données relatives au point d'éclair.
Sources des données	Fiche de données de sécurité du fournisseur du mélange et documents du fabricant, base de données de l'ECHA.
Conseils de formation	Les utilisateurs doivent être informés des dangers du produit et de la présente fiche de données de sécurité ; les utilisateurs professionnels doivent être particulièrement informés des risques de sensibilisation aux acrylates.
Abréviations	CLP – règlement (CE) n° 1272/2008 ; REACH – règlement (CE) n° 1907/2006 ; UFI – identifiant unique de formulation ; PCN – notification aux centres antipoison ; DNEL – dose dérivée sans effet ; PNEC – concentration prédite sans effet ; LD50/LC50 – dose/concentration létale pour 50 % des individus ; EC50 – concentration efficace pour 50 % des individus ; NOEC – concentration sans effet observé ; PBT – substance persistante, bioaccumulable et toxique ; vPvB – substance très persistante et très bioaccumulable ; SVHC – substance extrêmement préoccupante ; ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses ; IATA – règles relatives au transport aérien .
Avertissement	Les informations figurant dans la présente fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel des connaissances et à la réglementation en vigueur. Elles décrivent le produit du point de vue de la sécurité et ne garantissent pas ses propriétés. Il incombe à l'utilisateur de respecter la réglementation applicable à l'utilisation du produit.